
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 1 AMENDÉE DE LA FCEI
RELATIVEMENT À LA DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS
DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2018**

DOSSIER R-4018-2017 – Phase 2

Plan d'approvisionnement – Prévision du besoin de la journée de pointe

Question 1

Références :

- (i) B-0034, GM-H, Document 1, Annexe 6
- (ii) B-0034, GM-H, Document 1, Annexe 14
- (iii) B-0034, GM-H, Document 1, Annexe 9

Préambule :

Les lignes 16 (première occurrence) et 33 du tableau 2 de la référence (i), présente le besoin de pointe estimé selon la formule de régression avant ajustements.

Données de régression	Ligne du tableau 2	Prévision janvier (10 ³ m ³)	Prévision février (10 ³ m ³)
2015-2016	16	27 644	27 901
2016-2017	33	29 674	29 747
Écart		2 030	1 846

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si Énergir est en mesure d'identifier des éléments spécifiques dans l'évolution de sa clientèle (soumise à la régression) entre 2015-2016 et 2016-2017 qui expliquerait que le passage des données 2015-2016 aux données 2016-2017 comme base de régression fasse augmenter la pointe évaluée selon la formule de régression d'environ 2 000 10³m³ en janvier et février.

- 1.2 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer l'évolution du volume souscrit des clients en combinaison tarifaire ($3\,002\,10^3\text{m}^3$ à $3\,313\,10^3\text{m}^3$) et des volumes maximums des clients 4.9 et 4.10 ($1\,305\,10^3\text{m}^3$ à $1\,922\,10^3\text{m}^3$). Veuillez indiquer le volume souscrit de GM GNL.
- 1.3 Veuillez mettre à jour les données de la référence (ii) pour y inclure les ventes réelles de l'hiver 2017-2018. Veuillez également présenter le volume estimé de la journée de pointe de l'hiver 2017-2018.
- 1.4 Pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, veuillez ventiler la consommation réelle de la journée de pointe entre les volumes PMD et VGE.
- 1.5 Veuillez présenter le détail des résultats des régressions sur la base des données de 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 incluant l'ensemble des paramètres estimés et tests statistiques.
- 1.6 Veuillez reproduire les annexes 6 et 9 en utilisant les données réelles de l'hiver 2017-2018 comme base de régression.

Question 2

Références :

- (i) B-0034, GM-H, Document 1, Annexe 6
- (ii) B-0034, GM-H, Document 1, Annexe 14
- (iii) B-0034, GM-H, Document 1, p. 48, tableau 14
- (iv) B-0034, GM-H, Document 1, p. 55, tableau 16
- (v) R-4024-2017, B-0049, Énergir-9, Document 1, p. 1, l. 13, col. 5
- (vi) B-0034, GM-H, Document 1, p. 52, tableau 15

Préambule :

Énergir évalue à $35\,784\,10^3\text{m}^3$ (i) le besoin de pointe pour 2018-2019 en hausse de $3\,652\,10^3\text{m}^3$, soit environ 10%, par rapport à l'évaluation (basée sur les données réelles) de $32\,132\,10^3\text{m}^3$ en 2016-2017 (ii).

Sur cette même période les livraisons PMD sont en hausse de 1,6 % et les livraisons VGE sont en hausse de 4,1 %.

+1,6% :

(iv) livraisons PMD réelle 2016-2017:	2 828,5 10^3m^3 ;
(v) Livraison PMD anticipées 2018-2019 :	2 874,2 10^3m^3 ;

+4,1% :

(vi) livraisons service continu VGE réelles 2016-2017:	2 701,2 10^3m^3 ;
(vii) livraisons service continu VGE anticipées 2018-2019 :	2 813,2 10^3m^3 ;

Questions :

- 2.1 Veuillez indiquer si Énergir est en mesure d'identifier des facteurs précis qui expliqueraient la croissance entre le besoin de pointe estimé de 2016-2017 ($32\,132\,10^3\text{m}^3$) et le besoin de pointe estimé de 2018-2019 ($35\,784\,10^3\text{m}^3$). Le cas échéant, veuillez présenter ces facteurs et identifier leur impact respectif.
- 2.2 Veuillez présenter les migrations entre les clients 4.9 et 4.10, les clients en combinaison tarifaires et les clients en service continu pur entre 2016-2017 et 2018-2019 et évaluer l'impact de ces migrations sur le besoin de pointe.
- 2.3 Veuillez indiquer le volume maximal observé des clients 4.9 et 4.10 au cours des 5 derniers hivers (incluant l'hiver 2017-2018) ainsi que le volume souscrit. Veuillez expliquer les variations à ces valeurs.
- 2.4 Veuillez comparer le volume de ventes continues au tarif D₄ (exclusion faite des ventes en combinaison tarifaire et aux paliers 4.9 et 4.10) entre 2016-2017 et 2018-2019 et évaluer l'impact de la variation de volume à ce tarif sur le besoin de pointe.
- 2.5 Veuillez comparer le volume de ventes continues au tarif D₁ (exclusion faite des ventes en combinaison tarifaire) entre 2016-2017 et 2018-2019 et évaluer l'impact de la variation de volume à ce tarif sur le besoin de pointe.

Plan d'approvisionnement – Marge excédentaire

Question 3

Référence :

- (i) R-3987-2016, B-0190, Gaz Métro-6, Document 6, La prévision de la demande chez Gaz Métro, page 12 de 26 en liasse, diapositive 24.

Questions :

3.1 Veuillez présenter la méthodologie d'évaluation de la probabilité de réalisation des projets dont les grands principes sont présentés à la référence (i). Afin de faciliter la compréhension, veuillez présenter les rapports d'analyse complets pour les trois derniers dossiers analysés.

3.2 Veuillez indiquer si Énergir procède à une évaluation rétrospective de la performance de sa méthode de prévision.

3.3 Pour les 5 dernières années, veuillez identifier le nombre de projets dont la probabilité de réalisation avait été évaluée :

- 3.3.1 Entre 0% et 25%;
- 3.3.2 Entre 25% et 50%;
- 3.3.3 Entre 50% et 75%;
- 3.3.4 75% et 100%;

ainsi que les volumes prévus et le besoin de la journée de pointe correspondant.

3.4 Pour chacune des années, veuillez indiquer le nombre de projets s'étant effectivement réalisé dans chaque catégorie de probabilité de même que les ventes et la consommation à la journée de pointe réellement observées.

Plan d'approvisionnement – Term up et flexibilité du portefeuille d'approvisionnement

Question 4

Références :

- (i) B-0034, GM-H, Document 1, pp. 76 et 77
- (ii) B-0034, GM-H, Document 1, p. 23

Préambule :

(i)

« La date d'échéance d'une partie de cette capacité (1 927 10³m³/jour ou 73 000 GJ/jour), a été repoussée en 2024 suite à une demande de prolongation de TCPL (procédure de « term up »).

[...]

La demande de prolongation a aussi affecté les contrats FTSH et STS. Le tableau de la page 1 de l'annexe 4 présente les nouvelles échéances contractuelles qui en ont découlé. »

(ii)

« En novembre 2017, l'ONÉ a approuvé un projet prévoyant des modifications au niveau des compteurs au point d'exportation où le réseau de TransCanada se raccorde au réseau d'Iroquois Gas Transmission System, à la frontière canado-américaine. Cette modification permettra un écoulement bidirectionnel sur Iroquois à la frontière du Canada. Il s'agit donc d'une nouvelle porte d'entrée pour le gaz des Appalaches. Ce projet se réalisera malgré les délais et incertitudes quant à la réalisation du projet Constitution. »

Questions :

- 4.1 Quand la procédure de « term up » a-t-elle été annoncée par TCPL?
- 4.2 Veuillez produire la documentation relative à cette procédure de TCPL.
- 4.3 À quel moment Énergir doit-elle ou devait-elle donner sa réponse?
- 4.4 Veuillez justifier la décision de prolonger le terme de la totalité des capacités de transport considérant les importantes ventes de transport sur le marché secondaire prévues à partir de 2021.
- 4.5 Veuillez présenter le plan d'approvisionnement sur lequel a été basée cette décision.
- 4.6 Veuillez indiquer si de la capacité GMIT EDA peut-être transformée en capacité GMIT- NDA? Le cas échéant, veuillez indiquer s'il serait possible pour Énergir de ne pas renouveler les capacités GMIT-NDA après 2020 et de substituer du transport vers EDA à cette capacité?
- 4.7 Considérant les excédants de transport apparaissant à partir de 2021, le prix de revente du transport sur le marché secondaire et l'absence de flexibilité avant 2025 sur les autres outils, veuillez commenter cette possibilité.
- 4.8 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si la modification des compteurs permettra l'écoulement vers le nord du gaz malgré l'absence du projet Constitution.
- 4.9 Veuillez indiquer si et comment ce projet réduit les contraintes de transport de gaz vers la franchise de Gaz Métro.

Plan d’approvisionnement – GNR

Question 5

Références :

- (i) B-0034, GM-H, Document 1, Annexe 9, lignes 18 et 36
- (ii) B-0034, GM-H, Document 1, p. 69
- (iii) B-0034, GM-H, Document 1, p. 75
- (iv) D-2015-107

Préambule :

(ii)

« À l’hiver 2018, la Ville de Saint-Hyacinthe a commencé à produire du GNR qui est, en partie, acheté par Énergir. Ainsi, cet approvisionnement a été intégré au plan d’approvisionnement 2019-2022 en fonction des projections de production pour les prochaines années. Énergir planifie que d’autres approvisionnements en GNR deviendront disponibles sur l’horizon du plan. »

(iii)

« La production de GNR en franchise devrait prendre son essor sur l’horizon du plan d’approvisionnement. Compte tenu qu’il s’agit d’une nouvelle source d’approvisionnement et qu’Énergir s’attend à ce que les différents futurs producteurs aient besoin d’une certaine période de rodage, elle juge préférable d’attendre deux ans durant lesquels elle aura pu observer une production constante avant de considérer l’impact de la production d’un fournisseur de GNR sur les outils disponibles pour répondre à la demande de pointe. Par exemple, même si l’approvisionnement en fourniture d’un nouveau producteur de GNR est prévu au plan pour l’année 2019-2020, la disponibilité de ses livraisons pour répondre aux besoins de pointe des clients continus n’est considérée qu’à partir de 2021-2022. » (Nous soulignons)

(iv)

« [72] Selon la formule d'établissement du prix d'achat du gaz naturel renouvelable produit par la Ville, Gaz Métro achètera le gaz au prix du marché de la fourniture du gaz naturel, auquel seront ajoutés les coûts évités relatifs au transport, à la compression et à l'acquisition de droits d'émissions prévues au RSPEDE. Elle précise qu'en s'approvisionnant localement, elle évitera de payer ces coûts qu'elle aurait eu à payer à Dawn.

[73] Gaz Métro soutient que la formule proposée se veut simple, équitable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle.

[74] La Régie constate cependant que la possibilité de décontracter un niveau de capacité de transport équivalent au niveau d'injection de cet outil d'approvisionnement est tributaire, notamment, de la fiabilité de cet outil. À ce propos, Gaz Métro indique :

« En ce qui a trait spécifiquement au projet d'investissement de la ville de St-Hyacinthe, la mise en service d'un système de production de gaz naturel renouvelable requiert une certaine période de rodage pouvant atteindre 8 à 12 mois. Par la suite, les approvisionnements provenant de la Ville de St-Hyacinthe pourront être considérés fiables et sécuritaires, notamment grâce à la qualité des intrants, dont la quantité et la qualité qui ne devraient varier que très peu au cours de l'année. D'autre part, les technologies utilisées pour la production de gaz naturel renouvelable sont éprouvées, ce qui renforce la fiabilité d'un tel approvisionnement. Gaz Métro considèrera cet approvisionnement comme étant un outil d'approvisionnement ferme. Gaz Métro tient à rappeler que la contribution aux approvisionnements pour répondre à la demande continue en journée de pointe prendra en compte l'apport effectif que le producteur sera en mesure d'injecter sur une base ferme en hiver. Le risque de faire défaut à ce niveau, autre qu'en cas de force majeure, devrait alors être faible. Il est à noter que Gaz Métro évaluera cette capacité d'injection en hiver avant de décontracter un niveau équivalent de capacité de transport » (note omise) [Nous soulignons]

[75] La Régie est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la formule d'établissement du prix d'achat du gaz naturel renouvelable produit par la Ville. »

Questions :

- 5.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si la croissance des achats dans le territoire prévus en 2020, 2021 et 2022 représente exclusivement des volumes de GNR. Sinon veuillez indiquer en quoi consistent ces achats.
- 5.2 Veuillez ventiler les lignes 18 et 36 entre les achats à Saint-Hyacinthe et les autres achats.

- 5.3 Veuillez indiquer à quelle date les injections de biométhane de la ville de Saint-Hyacinthe ont commencé en 2018.
- 5.4 Veuillez présenter les volumes injectés par la ville de Sainte-Hyacinthe à ce jour sur une base quotidienne.
- 5.5 Considérant que les livraisons ont commencé à l'hiver 2018 et que « *la mise en service d'un système de production de gaz naturel renouvelable requiert une certaine période de rodage pouvant atteindre 8 à 12 mois* » et que « *par la suite, les approvisionnements provenant de la Ville de St-Hyacinthe pourront être considérés fiables et sécuritaires* » veuillez justifier de ne pas tenir compte des livraisons de GNR comme outils de pointe dès l'hiver 2018-2019.
- 5.6 Veuillez justifier que ce qui devait initialement être une période de rodage de 8 à 12 mois soit maintenant une période de rodage de près de trois ans.
- 5.7 Veuillez indiquer le volume quotidien moyen prévu de GNR injecté pour l'hiver 2018-2019.

Politique de dépôt

Question 6

Références :

- (i) R-3987-2016, A-0078, pp. 28 et 29
- (ii) B-0057, GM-R, Document 2, pp. 5 et 6
- (iii) B-0057, GM-R, Document 2, p. 4

Préambule :

- (i)
« Q. [7] Madame Trudeau, vous avez mentionné dans votre allocution que vous preniez en considération les remarques que la FCEI a fait à l'égard de la politique de dépôt et la FCEI en est très heureuse d'ailleurs. Juste quelques petites confirmations à cet égard-là. Donc, vous avez référé au fait qu'il y a une analyse qui a débuté à l'égard des points que

la FCEI a soulevé dans son Mémoire. Pourriez-vous nous donner un petit peu plus de détails sur les éléments qui font partie de cette analyse-là, qui a débuté?

Mme STÉPHANIE TRUDEAU :

R. Je vais être sommaire, mais dans les points qui, je pense, sont d'intérêt pour la FCEI, on se questionne, d'entrée de jeu, par exemple, sur le niveau minimal, le montant minimum pour lequel on demande un dépôt, qui est actuellement là, de ma mémoire, deux cent cinquante dollars (250 \$). Donc, ça, c'est un exemple. Est-ce que la période de rétention qui est présentement de trois ans est adéquate? Est-ce que les modalités qui font qu'on ne voit pas notre dépôt nous être remis, par exemple, un manquement, est-ce que c'est quelque chose qui est trop sévère? Alors, c'est des choses comme ça que nous, on réfléchit, mais bien sûr, ça va être à la rencontre de septembre, je crois, qu'on va pouvoir voir si notre instinct et ce qu'on regarde est vraiment ce qui est d'intérêt pour vos membres et de là, tout l'intérêt de ces rencontres là. » (Nous soulignons)

(ii)

« 1.3. Entente paiement

Énergir a étudié la possibilité de formaliser la prise d'ententes de paiement pour le versement du dépôt. La pratique d'affaire actuelle d'Énergir est déjà de prendre des ententes de paiement pour l'étalement du versement du dépôt si le client en fait la demande. Dans ce cas, l'entente de paiement convenue est établie en fonction de certains critères (profil de consommation du client, période de l'année...). Énergir constate que, bien que cette alternative soit déjà disponible aux clients, certains irritants à l'égard du versement d'un dépôt pourraient être mitigés si la possibilité de convenir d'une entente pour son paiement était plus explicite.

Proposition

Afin que tous ces clients assujettis aux règles de dépôts soient informés de la pratique actuelle, Énergir propose de modifier l'article 8.3 des CST afin d'y prévoir la possibilité pour le client de proposer une entente de paiement conformément à l'article 9.1 des CST. La modification de libellé est présentée à la section 2. »

(iii)

« La politique vise à mitiger les pertes financières de l'entreprise liées au risque de crédit que peut représenter un client et ce, afin de diminuer les impacts de mauvaises créances sur l'ensemble de la clientèle. »

Questions :

- 6.1 Veuillez indiquer si Énergir a effectué des analyses sur le niveau minimal à partir duquel des dépôts sont demandés. Le cas échéant, veuillez déposer ces analyses et expliquer le choix de maintenir le seuil minimal à 250\$.
- 6.2 Veuillez indiquer quels seraient les impacts, avantages et inconvénients de hausser ce seuil à 500\$.

- 6.3 Veuillez indiquer quels seraient les impacts, avantages et inconvénients de hausser ce seuil à 1000\$.
- 6.4 Veuillez indiquer quels seraient les impacts, avantages et inconvénients de hausser ce seuil à 2000\$.
- 6.5 La question suivante vise à évaluer s'il est justifié d'exiger un délai de conservation initial du dépôt de trois ans indépendamment du nombre d'années en affaires des nouveaux clients. Pour 2013-2014, veuillez indiquer combien de dépôts ont été demandés pour des nouveaux clients dont le nombre d'années en affaires était de :
- 6.5.1 0 à 12 mois
 - 6.5.2 12 à 24 mois
 - 6.5.3 24 à 36 mois
- Pour chaque groupe, veuillez indiquer le nombre de cas où le dépôt a dû être utilisé dans la première année suivant son versement, la deuxième année suivant son versement, la troisième année suivant son versement
- 6.6 Veuillez indiquer la proportion de clients affaires en situation de mauvaise créance pour lesquels Énergir ne détient pas de dépôt.
- 6.7 Certaines juridictions prévoient le remboursement du dépôt après 12 mois de paiement exemplaires. Parmi les clients pour lesquels Énergir a dû utiliser le dépôt en tout ou en partie en 2016-2017, combien avaient connu au moins un épisode de paiement exemplaire de 12 mois ou plus au cours des 36 mois précédents?
- 6.8 Concernant les ententes de paiement, veuillez élaborer sur les critères pris en compte pour évaluer l'entente de paiement et sur les délais qu'Énergir accorde en fonction des différentes circonstances.
- 6.9 Pour les années 2015-2016 et 2016-2017, veuillez indiquer le nombre et la proportion des clients qui présentent des retards de paiement à l'intérieur d'une période de trois mois suivant le versement du dépôt.
- 6.10 Pour les années 2015-2016 et 2016-2017, veuillez indiquer le nombre et la proportion des clients qui présentent des retards de paiement à l'intérieur d'une période de six mois suivant le versement du dépôt.
- 6.11 Veuillez indiquer l'information exigée des clients afin d'en évaluer le risque.

Valorisation des actifs réglementés de l'usine LSR

Question 7

Références :

- (i) B-0041, GM-H, Document 5, p. 24
- (ii) B-0041, GM-H, Document 5, p. 10
- (iii) B-0041, GM-H, Document 5, p. 10
- (iv) B-0041, GM-H, Document 5, p. 15
- (v) B-0041, GM-H, Document 5, p. 15
- (vi) B-0041, GM-H, Document 5, p. 15
- (vii) B-0041, GM-H, Document 5, p. 20
- (viii) D-2010-144, p. 45
- (ix) [R-3837-2013, B-0041, p. 7](#)

Préambule :

(ii)
« Des décisions d'affaires et des risques financiers sur la base des règles en vigueur et des décisions rendues ont été prises au cours de ces années. Une modification aux principes actuels pourrait changer le risque d'affaires et être préjudiciable à Énergir. »

(iii)
« Des décisions d'affaires et des risques financiers non réglementés ont été pris par Énergir, selon le modèle d'affaires décrit au schéma B de l'annexe 1, sur la base des décisions rendues par la Régie au cours des années, qui ont établi des principes clairs relativement à l'ANR. Notamment, l'accès aux réservoirs d'entreposage (incluant l'outil de maintien de fiabilité) et la méthodologie de la recharge basée sur le coût complet (étape 1 du schéma B de l'annexe 1) ont été des considérations centrales dans la décision de construire le nouveau train de liquéfaction (étape 2 du schéma B de l'annexe 1). »

(iv)

« Énergir soumet respectueusement que lui dicter qui peut utiliser l'usine LSR constitue une immixtion dans le marché de la vente du GNL, qui est une ANR selon les décisions rendues par la Régie. Ceci reviendrait notamment à réglementer la vente de GNL à l'usine LSR, ce qui serait contraire au modèle réglementaire fixé par la Régie. »

(v)

« Énergir est d'avis que le pacte réglementaire ne peut pas la contraindre à procéder à un processus ouvert d'attribution des capacités de liquéfaction et des capacités d'entreposage de l'usine LSR dont la résultante consisterait concrètement à permettre à un tiers d'accéder à sa propriété. »

(vi)

« Nonobstant ce qui précède, Énergir souligne par ailleurs que l'accès et la gestion de l'usine LSR ne pourraient être ouverts à tous pour des fins de sécurité et de besoin opérationnel. En effet, le modèle commercial de vente de GNL est complexe et nécessite une coordination telle qu'il n'est pas approprié de permettre un accès « libre » à l'usine LSR par plusieurs joueurs. L'activité de GNL est une chaîne logistique complexe qui inclut, notamment la coordination de la production tels que la liquéfaction et l'entreposage, la vente et le chargement de véhicules lourds. Cette chaîne doit être optimisée dans son ensemble par l'intermédiaire d'un seul opérateur. De plus, la disponibilité des volumes d'entreposage est essentielle pour accroître les volumes de GNL vendus, et ainsi accroître les bénéfices pour la daQ. Pour ces raisons, il doit revenir à GM GML seule d'assurer la logistique et la commercialisation du GNL. »

(vii)

« Avec la croissance de l'utilisation de l'usine LSR pour les ANR de GNL, des investissements et du personnel supplémentaires ont été ajoutés et ce, directement à la charge de l'ANR. Par exemple, des préposés aux chargements de GNL ont été embauchés pour assurer le chargement des camions et un nouveau quai de chargement a été construit, par l'ANR, pour des raisons de logistique et de sécurité. Il est à noter que ceci est en conformité avec ce qui était énoncé par la Régie dans sa décision D-2010-057:

« [35] (...) La Régie comprend également que tous les investissements requis pour effectuer le transfert du GNL des réservoirs de l'usine LSR aux camions cryogéniques (pompe cryogénique, rampe de chargement, aménagement du site de transfert, etc.) seront à la charge du client GNL.»

Tous les coûts découlant d'investissements ou de coûts d'opération qui ne sont pas directement liés aux installations en place pour subvenir aux besoins réglementés doivent, en fonction des décisions rendues par la Régie, être supportés par l'ANR. » (Nous soulignons)

(viii)

« [193] La Régie ne retient pas le modèle proposé par Gaz Métro. Elle considère que l'usine LSR est un tout indissociable ainsi qu'un actif réglementé alimenté et opéré par le distributeur pour assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients. C'est donc Gaz Métro, dans ses activités réglementées au Québec, qui reçoit le gaz naturel à l'usine LSR, le liquéfie, l'entrepasse et le regazéifie lorsque les besoins de la clientèle régulière le justifient. Par ailleurs, dans le cadre du projet-pilote associé à une activité non réglementée, le distributeur vend le GNL à un tiers. En demandant, dans la décision D-2010-057 (note omise) , de déduire du revenu requis l'ensemble des coûts de l'activité GNL, incluant le coût des composantes fourniture, compression, transport et équilibrage, la Régie considère que ces coûts sont encourus par le distributeur, ce qui implique que c'est ce dernier qui fournit l'alimentation en gaz naturel de l'usine LSR et non pas un tiers. »

(ix)

« L'ajout d'un nouveau quai de chargement sera également nécessaire, mais ne fait pas partie de la présente demande d'investissement puisqu'il s'agit d'installations en aval des réservoirs et qui ne font donc pas partie de l'activité réglementée, tel que le soulignait la Régie dans sa décision D-2010-057 :

« La Régie comprend également que tous les investissements requis pour effectuer le transfert du GNL des réservoirs de l'usine LSR aux camions cryogéniques (pompe cryogénique, rampe de chargement, aménagement du site de transfert, etc.) seront à la charge du client GNL. » »

Questions :

- 7.1 Relativement à l'usine LSR- étape 1 (schéma B de la référence (i)), veuillez fournir le détail complet des « *coûts communs existant dans la daQ pour offrir le service* ». Veuillez distinguer les charges des investissements.
- 7.2 Pour cette même étape, veuillez détailler les tâches effectuées par le personnel pour offrir le service.
- 7.3 Veuillez indiquer en vertu de quelle(s) décision(s) de la Régie ces coûts ont été intégrés à la daQ, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne, les investissements dans la rampe de chargement et la pompe cryogénique.
- 7.4 Veuillez indiquer si les installations de chargement de GNL existantes avant les modifications mentionnées à la référence (vii) sont toujours présentes et opérationnelles. Sinon veuillez expliquer.
- 7.5 Relativement à la référence (ix), veuillez expliquer pourquoi un nouveau quai de chargement était nécessaire.

- 7.6 Relativement à l'usine LSR- étape 2 (schéma B de la référence (i)), veuillez fournir le détail complet ~~de la~~ des « autres coûts additionnels pour offrir le service ANR directement assumé par l'ANR » et élaborer sur la nature des activités en question. Veuillez distinguer les charges des investissements.
- 7.7 Pour cette même étape, veuillez détailler les tâches effectuées par le personnel pour offrir le service.
- 7.8 Veuillez indiquer selon quels critères certains coûts ont été intégrés à l'étape 1 plutôt qu'à l'étape 2 et vice versa. Veuillez indiquer la source de ces critères.
- 7.9 Veuillez indiquer pour chacune des étapes du schéma B, les passages des décisions sur lesquelles Énergir s'est appuyé pour produire le schéma.
- 7.10 Relativement aux références à la référence-(ii) et (iii), veuillez expliquer en quoi le fait de permettre à pour l'activité réglementée d'offrir de ~~permettre~~ à des tiers d'utiliser ses outils réglementés de liquéfaction, d'entreposage et de livraison de GNL (rampe de chargement, pompe cryogénique, etc.) impliquerait une modification aux principes actuels (présentés à la section 1.2). Veuillez notamment indiquer quels principes seraient violés et pourquoi.
- 7.11 Veuillez indiquer si Énergir serait opposée à la valorisation par la ~~D~~daQ de ses installations si cela pouvait se faire sans que les principes actuels ne soient compromis.
- 7.12 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer ce qui mène Énergir à conclure que l'accès aux réservoirs d'entreposage serait compromis si la Régie autorisait la daQ à valoriser ses installations (liquéfaction, entreposage, rampe de chargement).
- 7.13 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer ce qui mène Énergir à conclure que la méthodologie de la recharge basée sur le coût complet serait compromise si la Régie autorisait la daQ à valoriser ses installations (liquéfaction, entreposage, rampe de chargement).
- 7.14 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer pourquoi le fait de permettre à des tierces parties d'utiliser l'usine LSR pour produire elles-mêmes leur GNL reviendrait à réglementer la vente de GNL à l'usine LSR.
- 7.15 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer si, selon Énergir, le pacte réglementaire exige qu'elle optimise l'utilisation de ses actifs au bénéfice de ses clients.
- 7.16 Veuillez élaborer sur les enjeux de coordination et d'optimisation de la gestion de ~~complexité de gestion et organisation~~ mentionnés à la référence (vi). ~~(iv)~~ Veuillez

expliquer pourquoi ceux-ci s'appliqueraient dans un contexte où l'usine LSR continuerait à traiter percevoir avec seulement deux entités (GM-GNL et daQ division réglementée), continuerait à recevoir des ordres de liquéfaction de ces deux entités, et où la seule différence avec la situation actuelle serait que des ordres de livraisons de GNL provenant de l'activité réglementée viendrait s'ajouter à celle provenant de GM-GNL. Veuillez illustrer par des exemples.

7.17 Relativement à la référence (vi), v Veuillez expliquer en quoi le fait d'offrir des services de liquéfaction et entreposage à des tiers réduirait la disponibilité des volumes d'entreposage. ~~élaborer quant à l'affirmation faite à la référence (vi)~~. Doit-on comprendre que, selon Énergir, un accroissement des volumes vendus ne provenant pas des ventes de GM-GNL ne pourrait pas apporter de bénéfice à la daQ?

7.18 Veuillez indiquer si, selon Énergir, les décisions passées de la Régie confèrent à GM-GNL un droit exclusif d'utilisation de l'usine LSR à des fins de production de GNL (exclusion faite de l'utilisation faite par Énergir pour l'approvisionnement en gaz de la clientèle de la daQ). Dans l'affirmative, veuillez indiquer les passages pertinents de ces décisions.

7.19 À la référence (vii), Énergir indique que « *Avec la croissance de l'utilisation de l'usine LSR pour les ANR de GNL, des investissements et du personnel supplémentaires ont été ajoutés et ce, directement à la charge de l'ANR.* » Veuillez confirmer que ces investissements ne se retrouvent pas à la base de tarification de la daQ.

7.20 Veuillez confirmer que le paragraphe 35 de la décision D-2010-057 impose que les « *- investissements requis pour effectuer le transfert du GNL des réservoirs de l'usine LSR aux camions cryogéniques (pompe cryogénique, rampe de chargement, aménagement du site de transfert, etc.)* » soient à la charge du client GNL, mais n'impose pas qu'il soit à sa charge « directe ». Autrement dit, la décision n'empêche pas que ces investissements soient intégrés à la daQ.

Balisage – service des approvisionnements

Question 8

Références :

- (i) B-0049, GM-N, Document 19, Annexe 1B, p. 13
- (ii) B-0049, GM-N, Document 19, Annexe 1B, p. 13

(iii) B-0049, GM-N, Document 19, Annexe 1B, pp. 15 à 18

Préambule :

(i)

Indicateur de performance

Coût opérationnel du service des approvisionnements en pourcentage de la valeur totale des biens et services achetés

Gaz Métro – daQ	1.10%
75 ^e percentile	1.44%
Médiane	0.88%
25 ^e percentile	0.50%

Conclusion

Le coût opérationnel du service des approvisionnements en pourcentage des achats de Gaz Métro – daQ se situe à 1.10% et est légèrement supérieur à la médiane des entreprises œuvrant dans la distribution de gaz naturel et dans la production, transmission et distribution d'électricité au Canada et aux États-Unis.

(ii)

« Enfin, une évaluation des capacités du service des approvisionnements permettra d'identifier les pistes d'amélioration les plus efficaces et pertinentes pour Gaz Métro – daQ. »

Questions :

- 8.1 Veuillez justifier que le balisage du service des approvisionnements n'inclut une évaluation de la performance en termes de prix obtenus pour les achats effectués et de satisfaction des clients internes par rapport à ces achats.
- 8.2 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer comment Énergir se compare aux autres distributeurs gaziers.
- 8.3 Veuillez indiquer comment Énergir se compare aux entreprises présentant des niveaux d'achats similaires.
- 8.4 Dans l'échantillon, combien d'entreprises ont des achats supérieurs à ceux d'Énergir? Quelle est la valeur moyenne de l'indicateur pour ces entreprises?
- 8.5 Dans l'échantillon, combien d'entreprises ont des achats inférieurs à ceux d'Énergir? Quelle est la valeur moyenne de l'indicateur pour ces entreprises?
- 8.6 Veuillez indiquer si la valeur des achats soumis à l'indicateur varie de plus de 10% d'une année à l'autre.

- 8.7 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer quand et comment Énergir prévoit procéder à l'évaluation des capacités du service des approvisionnements.
- 8.8 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer où se trouvent les notes de bas de pages 1 et 2.
- 8.9 Veuillez indiquer si le même niveau de détail dans l'ajustement des valeurs a été appliqué à tous les comparables. Sinon veuillez indiquer quels ajustements ont été appliqués chez les comparables.
- 8.10 Veuillez justifier de retirer des coûts le salaire des commis au coût de revient, de l'ingénieur approvisionnement (conformité) et du chef de service approvisionnement.

Balisage – TI

Question 9

Références :

- (i) B-0049, GM-N, Document 19, Annexe 2B, p. 4
- (ii) B-0049, GM-N, Document 19, Annexe 2A, p. 10

Questions :

- 9.1 Veuillez confirmer qu'un distributeur gazier comparable à Énergir mais qui serait situé en Alberta encourait des coûts de transport et d'équilibrage très inférieur à ceux d'Énergir.
- 9.2 Considérant que le balisage considère le revenu associé à l'ensemble des services réglementés et que les coûts de certains de ces services peuvent varier grandement selon la localisation géographique, veuillez commenter quant à la valeur de la comparaison avec l'industrie du ratio des dépenses par rapport au chiffre d'affaires.
- 9.3 Veuillez ventiler la composition du groupe industrie selon la nature des activités des entreprises.
- 9.4 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si le recours à l'infonuagique affectera la charge de travail TI et si oui comment.

Balisage – secteur exploitation

Question 10

Références :

- (i) B-0051, GM-N, Document 23, p. 39 de 83, tableau « Analyse de la performance pour l'ensemble de l'Exploitation »
- (ii) B-0051, GM-N, Document 23, p. 37 de 83.
- (iii) B-0051, GM-N, Document 23, p. 42 de 83, tableau « Analyse de la performance pour BA zone Ouest »
- (iv) B-0051, GM-N, Document 23, p. 43 de 83, tableau « Heures et % de temps non imputés sur des activités pour la zone Ouest entre 2012 et 2016 »
- (v) B-0051, GM-N, Document 23, p. 48 de 83, tableau « Analyse de la performance pour les services corporatifs entre 2012 et 2016 »

Préambule :

(ii)

« 5 Pistes d'amélioration

L'étude de ce rapport permet de tirer des constats sur la performance de chaque service, par type d'activité et d'implanter des mesures correctives afin d'améliorer les points qui affectent l'indice de performance à la baisse. »

Questions :

- 10.1 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer, par secteur (bureau d'affaires et Services corporatifs), la détérioration importante de la cible en 2015 et 2016 par rapport à 2012, 2013 et 2014.
- 10.2 Relativement à la référence (ii), veuillez présenter les constats faits par Énergir.
- 10.3 Veuillez commenter quant à la possibilité d'identifier des mesures permettant d'améliorer la cible.
- 10.4 Veuillez présenter l'analyse détaillée de la performance de 2012 à 2016 pour chacun des neuf bureaux d'affaires selon le format des références (iii) et (iv).

- 10.5 Pour chaque bureau d'affaires et chaque activité, veuillez expliquer l'évolution de la cible et du réel lorsqu'une variation de plus de 5% de l'*Écart (%)* est observée d'une année à l'autre.
- 10.6 Veuillez expliquer les variations du % des heures régulières imputées aux activités entre les années et/ou les bureaux d'affaires.
- 10.7 Veuillez indiquer s'il serait possible de faire un balisage externe pour le % *des heures régulières imputées aux activités*.
- 10.8 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que des cibles distinctes sont établies pour les zones est et ouest. Veuillez justifier cette distinction pour chacune des activités.
- 10.9 Pour chaque année, activité et secteur, veuillez présenter la cible en termes d'heures par unité d'activité.
- 10.10 Veuillez expliquer en quoi consiste l'activité *Appels Régie*.
- 10.11 Relativement à la référence (v), veuillez expliquer qu'aucune des cibles ne soit basée sur la performance des années 2014 à 2016 et qu'une seule le soit sur la performance des années 2012 et 2013.
- 10.12 Est-il exact de comprendre qu'outre les poseurs, toutes les cibles 2016 sont établies sur les résultats de l'année 2011? Dans l'affirmative, veuillez expliquer la détérioration généralisée du nombre d'heures par unité d'activité depuis 2011.

PGÉE

Question 11

Référence :

- (i) B-0047, GM-J, Document 3, p. 35

Préambule :

- (i)

Tableau 11 : Impacts des ajustements

	Avant ajustements	Après ajustements
Marché CII		
Aide financière unitaire (A)	3 037 \$	7 317
Coût de l'étude (B)	28 428 \$	28 428 \$
% de couverture (A/B)	11 %	26 %
Marché VGE		
Aide financière unitaire (A)	13 580 \$	18 512 \$
Coût de l'étude (B)	42 957 \$	42 957 \$
% de couverture (A/B)	32 %	43 %

Questions :

- 11.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter la liste complète des coûts d'études pour les marchés CII et VGE.
- 11.2 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI , que les projets CII se composent de plusieurs petits projets recevant une aide équivalent à 50% des coûts de leur étude et de quelques gros recevant sensiblement moins de 25% d'aide financière.
- 11.3 Veuillez justifier la logique du point de vue des projets individuels, de fixer un maximum d'aide financière inférieur dans le secteur CII à celui du secteur VGE. Pourquoi un projet CII devrait voir son aide financière limitée à 25 000\$ si est d'une ampleur comparable à un projet VGE qui lui peut obtenir jusqu'à 50 000\$.

CASS

Question 12

Référence :

- (i) B-0046, GM-J, Document 2, pp. 12 et 13»

Préambule :

- (i)

« Malgré qu'Énergir ne recommande pas la poursuite du programme CASS dans sa forme actuelle, elle propose de le reconduire pour une cinquième année, sous réserve d'une entente avec OC, soit pour l'année 2018-2019 afin de lui permettre de présenter à la Régie les modalités précises du nouveau programme sans qu'il y ait discontinuité de l'aide consentie aux ménages MFR en difficulté de paiement. »

Questions :

- 12.1 Dans la mesure où Énergir estime que le programme n'atteint pas les objectifs dans sa forme actuelle, quelle est la pertinence de le maintenir une année supplémentaire.
- 12.2 Relativement à la référence (i), en quoi la continuité de l'aide serait-elle compromise du point de vue d'un client individuel qui ne serait pas encore participant au programme?
- 12.3 Veuillez confirmer que les clients ne peuvent pas participer deux fois de suite au programme. Le cas échéant, en quoi la continuité de l'aide serait elle compromise du point de vue d'un client individuel qui a déjà participé au programme?

Plan de développement

Question 13

Références :

- (i) R-3970-2016, B-0013, Gaz Métro-3, Document 2, p. 5
- (ii) R-3970-2016, B-0187, Gaz Métro-14, Document 4, p. 38
- (iii) R-3970-2016, B-0217, Gaz Métro-3, Document 6, p. 8

Questions :

- 13.1 Relativement à la référence (i), veuillez mettre à jour les tableaux 1 à 3 en date du 1^{er} février 2018 en y ajoutant les cohortes 2015 et 2016.
- 13.2 Relativement à la référence (ii), veuillez mettre à jour le tableau de la réponse 13.4. Veuillez de plus produire les statistiques correspondantes pour les cohortes 2013 à 2016 en date du 1^{er} février 2018.

13.3 Relativement à la référence (iii), veuillez mettre à jour les résultats des deux tableaux « méthode actuelle de Gaz Métro » et « méthode proposée par la FCEI ». Voyez produire les informations et calculs sous-jacents au taux de maturation des installations inactives selon la méthode proposée par la FCEI.

Frais de migration en fourniture

Question 14

Référence :

- (i) B-0055, GM-Q, Document 14, p. 5

Questions :

- 14.1 Veuillez indiquer s'il serait possible d'exclure les coûts liés à la saisonnalité des frais de migration.
- 14.2 Veuillez indiquer ce qu'il en coûterait présentement à un client en frais de migration au service de fourniture (entrée et sortie) pour différents cas types en fonction des circonstances les plus favorables et les plus défavorables des 36 derniers mois. Au besoin, veuillez supposer que le client aurait avisé Énergir 60 jours avant sa migration.